

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines : Prestations d'actions sociales - Tickets restaurant

N°20250318-03

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Règlement d'attribution des tickets restaurant

Synthèse et exposé des motifs

Le conseil municipal par délibération du 6 décembre 2022 avait approuvé le règlement des tickets restaurant à destination des agents de la ville de Guillestre. Ce règlement précise les agents bénéficiaires, le nombre de titres restaurant octroyé en fonction des temps de travail et des durées d'absences des agents concernés, et le montant des tickets restaurant.

La municipalité a décidé d'augmenter sa participation au sein de ce dispositif.

Actuellement la valeur faciale d'un ticket restaurant est de 9 € avec une prise en charge de 5 euros de la commune et donc « un reste à charge » pour les agents bénéficiaires de 4 euros.

A compter du 1^{er} avril 2025 la valeur faciale d'un ticket restaurant passera à 10 € avec une prise en charge de 6 euros de la commune et donc un « reste à charge » maintenu à 4 euros pour les agents bénéficiaires.

Pôle Ressources Institution Politique

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement d'attribution des tickets restaurant datant du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 20221206-16 du 6 décembre 2022 relative aux prestations d'action sociales : ticket restaurant ;

VU le projet de règlement d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal du 10 mars 2025 ;

VU l'avis du CST lors de la séance du 11 Mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DEJY, M. DU PONTAVICE QUENTIN,

- **ABROGE** le règlement pour l'application des tickets restaurant datant du 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement des tickets restaurant annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **MAINTIENT** les principales conditions d'attribution suivantes :
 - Nombre forfaitaire de tickets par mois : 12 tickets pour un temps complet
 - Durée minimale de travail par jour pour bénéficier de l'octroi des tickets restaurant : 4h00 ;
 - Bénéficiaires :
 - Agents titulaires, stagiaires ou en CDI à partir du 4^{ème} mois de travail,
 - Contractuels avec un contrat de plus de 4 mois, à partir du 4^{ème} mois de travail,
 - Contractuelles saisonniers réguliers à minima 2 années successives et contrat supérieur à 4 mois, dès le 1^{er} mois de travail à partir de la 2^{ème} année de contrat.
- **VALIDE** la valeur faciale du ticket restaurant à 10 euros
 - Part commune de Guillestre : 6 euros
 - Part agent de Guillestre : 4 euros
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025
Publié le : 20 mars 2025

